

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 37

Nb. de représentés : 12

Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 34/1643 :

Etudes et consultation pour la construction de 10 centrales photovoltaïques en autoconsommation - Approbation du contrat de prestations intégrées de la SPL ENERGIES REUNION

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEÉ Jean François, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE(S) :

MM. FERDE Thérèse (par Madame AHO NIENNE Sandrine), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), MINATCHY Mariot (par Madame GUIEN Marie Claire), MALET Viviane (par Monsieur DIJOUX Stéphane), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame SIGISMEAU Béatrice), LORION David (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), BELLON Stéphen (par Monsieur NARIA Olivier), ARAYE Hélène (par Madame ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine) , RIVIERE Christelle (par Madame PALIOD Marie Claude), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par madame HOARAU Brigitte), BEDIER Corine (par (Monsieur Pascal BASSE).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, MOREL Didier, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Chantal AGATHE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 septembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 06 septembre 2024.



Le Maire

Accusé de réception en préfecture
N° 21974104-20240912-34-1643-DE
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°34/1643 : Etudes et consultation pour la construction de 10 centrales photovoltaïques en autoconsommation - Approbation du contrat de prestations intégrées de la SPL ENERGIES REUNION.

Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que depuis plusieurs années, la Ville de Saint Pierre s'est engagée dans une démarche de valorisation de son patrimoine bâti et foncier par le photovoltaïque, avec l'appui de la SPL Energies Réunion.

En 2022, des études ont été menées sur 53 sites appartenant à la Ville de Saint Pierre. Ces études ont permis d'identifier les sites les plus consommateurs de la Ville disposant ainsi d'un potentiel d'économie d'énergie important.

La Ville de Saint Pierre souhaite réduire la consommation d'électricité de ces sites, et ensuite installer des centrales photovoltaïques en autoconsommation, afin que l'énergie solaire produite soit consommée sur place par les bâtiments.

Cela permettrait à la Ville de réaliser une économie substantielle sur les factures d'électricité des sites les plus consommateurs.

Le périmètre de la mission porte exclusivement sur **les 10 sites suivants** :

1. La cuisine centrale de Ravine Blanche,
2. La cuisine centrale de Bois d'Olives,
3. La cuisine centrale de Pablo Picasso,
4. La cuisine centrale de Grand Bois,
5. Le Kerveguen,
6. La Médiathèque Raphaël Barquiseau,
7. Le Port de Saint Pierre (Capitainerie),
8. Les Services Techniques,
9. La Piscine de la Ravine des Cabris,
10. La Piscine Casabona.

Pour cela, la Ville de Saint Pierre souhaite faire appel aux compétences de la SPL Energies Réunion en matière de solaire photovoltaïque, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

Ceci concerne l'étude et la consultation pour la construction de 10 centrales photovoltaïques en autoconsommation.

La mission sera composée de 7 phases et réalisée dans les conditions définies au contrat de prestation intégré (CPI) en annexe :

1. Actualisation globale des données techniques et économiques (notamment comparatif du modèle économique FEDER/S24).

2. Note sur la stratégie de consultation à adopter (estimation, type de marché, allotissement, critères).

3. Rédaction des pièces techniques et financières du marché, suivi avec la DCP de la validation des pièces avant publication, modifications le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240912-34-1643-DE
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

4. **Visites de site en période de consultation.**
5. **Analyse des offres reçues et négociation le cas échéant.**
6. **Rédaction d'un rapport final d'analyse des offres & présentation à la Ville.**
7. **Assistance à la Ville pour la notification du marché.**

En tant que collectivité actionnaire de la SPL Energies Réunion, la Commune de Saint-Pierre exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La Commune de Saint-Pierre exerce, en effet, une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL Energies Réunion, en participant notamment aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL Energies Réunion exerce, par ailleurs, ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

De ce fait, il est demandé à l'Assemblée de valider la procédure de gré à gré, avec la SPL Energies Réunion par le biais d'**un contrat de prestations intégrées d'assistance à maîtrise d'ouvrage** auprès de la collectivité portant sur des études d'aide à la décision dans le cadre de la continuité d'action en lien avec la transition énergétique de la Commune.

Montant de la prestation :

Le prix total de la prestation est fixé à **59 593,63 Euros TTC (54 925,00 € HT) :**

Ce montant est global et forfaitaire pour la réalisation totale des prestations décrites en annexe 1 au présent contrat.

Montant (TTC) arrêté en lettres à : **Cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-treize euros soixante-trois.**

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le contrat de prestations intégrées d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL Energies Réunion au montant indiqué.**
- **DE L'AUTORISER lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER le contrat ou tout autre document se rapportant à cette affaire.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240912-34-1643-DE
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024